

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 24 SEPTEMBRE 2020

Ce jour, le 17 septembre 2020, le Conseil Municipal est convoqué à une séance ordinaire qui aura lieu à la Salle des Fêtes de Bousse, en raison des circonstances nationales liées à l'épidémie de COVID-19, le jeudi 24 septembre 2020 à 19 heures 30.

PRESENTS : MM. KOWALCZYK P. WARTER B. BECKER M. MYOTTE-DUQUET A. BUCCI J.
MEREL-BRESSY S. FILLMANN A. NEVEUX J. SEVRAIN D.
MMES. LAURENT M. LEFORT MA. SANDROLINI L. REINHARDT R. ERNST S.
CIPOLLETTA M. BLASZCZYK V. WEYDERS J. BERTOLINO C. BECHEIKH A.

ABSENTS EXCUSES : MM. RIGGI G. LARSONNIER F. BOUCHET J. et Mme FEART Emy

PROCURATIONS DE : M. RIGGI Gilles pour M. FILLMANN Alain
M. LARSONNIER Franck pour M. BECKER Marcel
M. BOUCHET Joël pour M. MYOTTE-DUQUET André

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CIPOLLETTA Magali

ORDRE DU JOUR

POINT 1 – INFORMATIONS

- a. Nomination du Secrétaire de séance
- b. Approbation du compte-rendu de la séance du 2 juillet 2020
- c. Communication des décisions prises par le Maire

POINT 2 – RESSOURCES HUMAINES

- a. Contrats de groupe d'assurances garantissant les risques statutaires

POINT 3 – AFFAIRES GENERALES

- a. Location de salles – Modification des tarifs (COVID-19)
- b. Modification du règlement des salles municipales
- c. Groupement de commandes du Département de la Moselle pour l'achat d'électricité

POINT 4 – AFFAIRES FINANCIERES

- a. Convention 2020 pour le Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes en Difficultés (FDAJ)
- b. Annulation des loyers des micro-crèches au titre de l'année 2019
- c. Droits de place – Exonération temporaire pour l'installation d'un nouveau camion-restaurant
- d. Subvention complémentaire au Vallon Fleuri

POINT 5 – URBANISME

- a. Modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme

POINT 6 – DIVERS

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures 30.

Il donne ensuite lecture de l'ordre du jour avec un point supplémentaire :

6a – Motion visant à interdire l'usage de la route départementale n° 8 aux poids lourds en transit.

L'ordre du jour tel que présenté est accepté à l'unanimité.

1a) NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, « lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire ».

Madame CIPOLLETTA Magali est nommée, à l'unanimité, secrétaire de cette séance.

1b) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 2 JUILLET 2020

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-23 du CGCT, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 2 juillet 2020 qui est entériné par signatures au registre des délibérations.

1c) COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte à chaque séance du Conseil Municipal, des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire.

En vertu de la délibération du 2 juin 2020, Monsieur le Maire a été amené à prendre les décisions suivantes :

N°	Année	Service	Type	Objet	Montant TTC (si marché)	Tiers
04	2020	SG	Convention	Contrat de co-production pour le spectacle Enivrez-vous de Poésie : Charles Baudelaire, textes et chansons	1.000 € TTC	Association Théâtre de Nihilo Nihil
05	2020	SG	Adhésion	Adhésion 2020 au CAUE de la Moselle	Adhésion gratuite aux adhérents de MATEC	CAUE 57

2a) CONTRAT DE GROUPE D'ASSURANCES GARANTISSANT LES RISQUES STATUTAIRES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'à la fin de l'année 2019, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle (CDG 57), informait la Municipalité de la réalisation d'un marché public d'assurance garantissant les risques financiers encourus par les collectivités et établissements publics.

Cette assurance permet le remboursement par l'assurance à la Commune, du montant des salaires des agents absents pour cause de maladie ou d'accident du travail, du traitement indiciaire brut après une franchise de 10 jours. Ces remboursements de la masse salariale des agents absents ne concernent donc pas le régime indemnitaire ni les charges patronales. Les garanties sont les mêmes que celles proposées par le contrat dont nous bénéficions actuellement.

La Commune bénéficie actuellement d'un contrat d'assurance statutaire pour les agents CNRACL et IRCANTEC et s'est déclarée intéressée par le marché public du Centre de Gestion de la Moselle, qui peut permettre de réaliser des économies en obtenant un contrat plus intéressant.

Suite à la consultation, un candidat a été retenu par le Centre de Gestion de la Moselle qui nous a communiqué les résultats.

Le marché retenu par le CDG 57 fait apparaître que la Commune de Bousse pourrait garder le même niveau de garantie qu'actuellement, avec un taux plus intéressant pour les agents CNRACL, soit la majorité de nos agents, et un taux plus élevé pour les agents IRCANTEC.

Sur la base des taux 2020 de notre contrat actuel et de la masse salariale 2019, voici une comparaison des différents contrats :

Affiliation	Masse salariale 2019	Taux contrat actuel	Montant cotisation	Taux contrat CDG 57	Montant cotisation	Différence
CNRACL	386 806,25 €	7,69 %	30 001,31 €	6,07 %	23 479,14 €	- 6 522,17 €
IRCANTEC	32 420,96 €	1,16 %	376,08 €	1,75 %	567,37 €	+ 191,29 €
TOTAUX			30 377,39 €		24 046,51 €	6 330,88 €

Ainsi, sur la base de la masse salariale 2019, et malgré une augmentation du taux de cotisation des agents IRCANTEC, l'économie pour la collectivité serait de plus de 6 000 euros par an.

Compte tenu de l'intérêt que représente ce contrat, il est proposé que la Commune de Bousse y adhère.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, **DECIDE**,

- d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **AXA France Vie**

Courtier : **Gras Savoye Berger Simon**

Durée du contrat : **4 ans (date d'effet au 01/01/2021)**

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

1. Agents affiliés à la CNRACL

Risques garantis : Décès + accident et maladie imputable au service + longue maladie, maladie de longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.

Conditions (taux / franchise) : Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 5,93 %.

2. Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public affiliés à l'IRCANTEC

Risques garantis : Accident et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

Conditions (taux / franchise) : Tous les risques, avec franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,61 %.

Aux taux de l'assureur s'ajoute la contribution financière de 0,14 % pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'appliquera annuellement à la masse salariale assurée par la Collectivité.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à résilier les contrats d'assurances statutaires en cours ;
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion de la Moselle, sont prévus au Budget.

3a) LOCATION DE SALLES – MODIFICATION DES TARIFS (COVID-19)

En raison de l'épidémie de COVID-19 et des contraintes sanitaires qui en découlent, il est nécessaire de faire procéder, après chaque location de salle, à la désinfection des locaux par les services municipaux. Il s'agit essentiellement de l'ensemble des surfaces de contact qui demandent une attention particulière : tables, chaises, poignées de portes et des fenêtres, bar etc...

Compte-tenu du risque sanitaire réel et de la nécessité de procéder à ce nettoyage par les services techniques, étant donné que cela relève de la responsabilité de la Commune, Monsieur le Maire propose d'ajouter un tarif spécial et applicable à toutes les locations de salles, pour la désinfection des locaux, cette prestation étant séparée du nettoyage de la salle qui reste en option (sols, sanitaires etc...).

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'ajouter un tarif complémentaire de 100 € par location de salle pour la désinfection des locaux.

De plus, et suite à la restitution en mars dernier de la salle polyvalente dans un état inacceptable suite à un match de Handball au cours duquel, une équipe extérieure a utilisé la colle sur les chaussures pour avoir une meilleure adhérence au sol, il est souhaitable de prévoir un tarif spécial de nettoyage de cette salle étant entendu que la Commune se réserve le droit d'interdire purement et simplement l'usage de la colle de manière générale.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose un tarif complémentaire de nettoyage de la salle polyvalente à 200€.

Les autres tarifs demeurent inchangés *(les modifications sont présentées en rouge)*.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, **DECIDE**,

- **DE FIXER** les tarifs de location de la Salle Polyvalente et de la Salle des Fêtes comme indiqués ci-dessous ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

SALLE DES FETES

	Particuliers de BOUSSE	Associations de BOUSSE	Particuliers de l'extérieur
Salle des Fêtes + Cuisine Tables + Chaises	300 €	150 €	800 €
Vaisselle + Couverts (par personne)	0,80 €	gratuit 1 fois	0,80 €
Verres (vin d'honneur en même temps que la manifestation)	0,30 €	gratuit 1 fois	0,30 €
Machine à café	6 €	6 €	6 €

SALLE POLYVALENTE « GEORGES BRASSENS »

	Particuliers de BOUSSE (uniquement en journée)	Associations de BOUSSE (uniquement en journée)	Particuliers de l'extérieur (uniquement en journée)
Salle des Manifestations Tables + Chaises	150 €	100 €	pas de location
Cuisine	70 €	60 €	pas de location
Salle des Manifestations Cuisine Tables + Chaises	220 €	160 €	800 €
Vaisselle + Couverts (par personne)	0,80 €	gratuit 1 fois	0,80 €
Verres (vin d'honneur en même temps que la manifestation)	0,30 €	gratuit 1 fois	0,30 €
Machine à café	6 €	6 €	6 €

SALLE DES FETES ET SALLE POLYVALENTE POUR VINS D'HONNEUR, CONFERENCES, DEBATS, REUNIONS DE SYNDIC OU ASSOCIATIONS DE CO-PROPRIETAIRES (POUR UNE JOURNEE)

	Particuliers de Bousse	Associations de Bousse	Particuliers de l'extérieur
Salle + Cuisine Tables + Chaises	50 €	gratuit	150 €
Verres + Tasses	0,20 €	gratuit	0,20 €
Lors d'un décès	gratuit	gratuit	150 €

Semaine Moselle Jeunesse : 50 € par ½ journée.

NETTOYAGE DES LIEUX

Désinfection des locaux (COVID-19) obligatoire pour toutes les locations pendant la période de crise sanitaire	100 €
Nettoyage salle + sanitaires	100 €
Mise en place tables + chaises selon un plan	50 €
Rangement tables + chaises	50 €

En cas de restitution d'une salle dans un état non satisfaisant, le nettoyage sera facturé à 100 euros pour les salles de réunions/repas et à 200 euros pour la salle de sport (salle Georges Brassens).

ORDURES MENAGERES

Mise à disposition d'un conteneur pour le ramassage et le traitement des ordures ménagères	35 €
Pénalité en cas d'absence des règles du tri (article 6 du règlement de location)	50 €

3b) MODIFICATION DU REGLEMENT DES SALLES MUNICIPALES

L'utilisation des salles communales est encadrée par le règlement d'utilisation des locaux de la salle polyvalente « Georges Brassens » et de la « Salle des Fêtes ».

L'article 40 du règlement en prévoit la gratuité à certains particuliers selon des conditions précises :

« Les membres du Centre Communal d'Action Sociale, de la Bibliothèque Municipale, de l'Ecole Municipale de Musique, du Personnel Communal, des Sapeurs-Pompiers et du Conseil Municipal bénéficient, une fois par an, de la gratuité de la salle, pour un évènement familial important. ».

Monsieur le Maire propose de modifier cet article afin de supprimer la gratuité accordée aux membres du personnel de l'école de musique, celle-ci n'étant plus municipale mais associative.

De plus, il est possible d'envisager une limite plus restrictive qu'une fois l'année (par exemple, 1 fois tous les 3 ans) pour ces locations à titre gratuit par des particuliers.

Enfin, afin de tenir compte des circonstances exceptionnelles que nous connaissons avec l'épidémie de COVID-19, il est proposé d'ajouter un article 41 au règlement permettant l'application d'un protocole sanitaire particulier dans le cadre des locations de salle sous la forme d'une annexe rédigée par Monsieur le Maire. Cette souplesse ne nécessitant pas de prendre une délibération pour chaque modification, permettra de s'adapter aux circonstances réglementaires et sanitaires qui sont évolutives et qui nécessitent donc une adaptation constante. La rédaction proposée est la suivante :

Article 41 : « Dans le cadre de la sécurité sur le plan sanitaire des utilisateurs des salles municipales, le Maire ou son représentant, peut établir un protocole sanitaire applicable aux locations des salles municipales sous la forme d'une annexe au présent règlement. Tout manquement aux obligations qui s'imposent aux utilisateurs des salles municipales pourra faire l'objet d'une sanction et notamment l'interdiction de locations ultérieures de ces mêmes locaux, que ce soit à titre gratuit ou payant. »

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, **DECIDE**,

- **DE MODIFIER** l'article 40 du règlement d'utilisation des locaux de la salle polyvalente « Georges Brassens » et de la « Salle des Fêtes », comme suit :
« Les membres du Centre Communal d'Action Sociale, de la Médiathèque Municipale, du Personnel Communal, des Sapeurs-Pompiers et du Conseil Municipal bénéficient, dans la limite d'une fois tous les 3 ans, de la gratuité de la salle, pour un évènement familial important. »
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à établir si cela s'avérait nécessaire, un protocole sanitaire applicable à l'utilisation des salles municipales, annexé au règlement d'utilisation des locaux de la salle polyvalente « Georges Brassens » et de la « Salle des Fêtes » ;
- **D'AJOUTER** un article 41 au règlement comme suit :
« Dans le cadre de la sécurité sur le plan sanitaire des utilisateurs des salles municipales, le Maire peut établir un protocole sanitaire applicable aux locations des salles municipales sous la forme d'une annexe au présent règlement. Tout manquement aux obligations qui s'imposent aux utilisateurs des salles municipales pourra faire l'objet d'une sanction et notamment l'interdiction de locations ultérieures de ces mêmes locaux, que ce soit à titre gratuit ou payant. »
- **DE PRECISER** que les autres dispositions du règlement demeurent inchangées.

3c) GROUPEMENT DE COMMANDES DU DEPARTEMENT DE LA MOSELLE POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE

Depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Il convient de préciser que la suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis au code de la commande publique.

Le Conseil Municipal est informé que le Département de la Moselle (coordonnateur) a mandaté son assistant Moselle Agence Technique (MATEC) pour créer un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité.

Il faut ajouter que ce groupement de commandes vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs.

La Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Moselle) et le début de fourniture sera fixé à la clôture du contrat actuel.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;

VU le Code de la Commande Publique ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe ;

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, **DECIDE**,

- **D'AUTORISER** l'adhésion de la Commune de Bousse au groupement de commandes coordonné par le Département de la Moselle, pour l'achat d'électricité ;
- **D'APPROUVER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité ;
- **D'AUTORISER** le lancement de la (des) consultation(s) et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;
- **D'AUTORISER** le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés subséquents, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant, issus du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et pour le compte des membres du groupement, et ce, sans distinction de procédures ou de montants ;
- **DE PRECISER** que les dépenses inhérentes à l'achat d'électricité seront inscrites au Budget.

4a) CONVENTION 2020 POUR LE FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTE

Depuis plusieurs années, la Commune de Bousse participe au financement du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes en difficulté (FDAJ), qui a pour vocation de lutter contre l'exclusion et la marginalisation des jeunes en difficulté. Il favorise leurs démarches d'insertion sociale et professionnelle par l'octroi d'aides temporaires et par le financement de projets d'insertion et de mesures d'accompagnement social.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **DECIDE** de poursuivre le soutien de la Commune de Bousse pour l'année 2020 en renouvelant la contribution financière au FDAJ d'un montant de 483,30 € (soit 0,15 € x 3222 habitants).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention D.E.F.I-2020 relative au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes en difficulté entre le Département de la Moselle et la Commune de Bousse ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2020.

4b) ANNULATION DES LOYERS DES MICRO-CRECHES AU TITRE DE L'ANNEE 2019

Les micro-crèches de Bousse sont installées sur un terrain communal, les propriétaires (SCI) bénéficiant de baux emphytéotiques (99 ans).

En contrepartie du bénéfice de ces baux, les SCI doivent verser tous les ans à la Commune, une redevance d'occupation (ou loyer) d'un montant de 1505,02 € par structure. Ce loyer est payé suite à l'émission d'un titre l'année N+1. Il conviendrait donc cette année d'émettre des titres de recettes pour les loyers 2019.

Suite à la fermeture des micro-crèches fin 2018, celles-ci ont été mises en vente l'année dernière par les anciens propriétaires et c'est l'association PEP'57 qui a fait l'acquisition des deux SCI en novembre 2019. Compte-tenu du changement de propriétaire fin 2019, et du fait que les structures étaient sans activité toute l'année 2019, Monsieur le Maire propose, à titre exceptionnel, d'exonérer ces structures des loyers dus en 2020 au titre de l'année 2019.

VU l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, **DECIDE**,

- **D'EXONERER** les SCI Steval et l'Eclipse, des loyers dus en 2020 au titre de l'année 2019, d'un montant de 1505,02 euros par structure, prévus dans les baux emphytéotiques.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4c) DROITS DE PLACE – EXONERATION TEMPORAIRE POUR L'INSTALLATION D'UN NOUVEAU CAMION-RESTAURANT

Un nouveau camion-restaurant « La Roulotte Mexicaine » s'est proposé de venir à Bousse sur un créneau particulier, chaque semaine, afin de proposer de la restauration mexicaine à emporter.

Autorisation a été donnée à ce camion-restaurant d'occuper le parking de l'école élémentaire « Les Saules » tous les mardis de 18 heures à 22 heures.

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 15 mars 2018, celui-ci devra s'acquitter d'un droit de place pour l'occupation du domaine public, d'un montant de 3 € le mètre linéaire par jour et par emplacement.

Afin de faciliter son installation, Monsieur le Maire propose, à titre exceptionnel et temporaire, d'accorder une exonération de droits de place pendant une durée d'un mois, ce qui représentera pour la Commune, un manque à gagner inférieur à 100 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, **DECIDE** d'exonérer de droits de place, le camion-restaurant « La Roulotte Mexicaine » pour une durée d'un mois.

4d) SUBVENTION COMPLEMENTAIRE ASSOCIATION DU VALLON FLEURI

Au cours de la dernière séance du Conseil Municipal, les subventions ordinaires au titre de l'année 2020 ont été attribuées à différentes associations. Pour l'essentiel, ces subventions étaient les mêmes que celles attribuées et versées en 2019 à l'exception de quelques ajustements et d'une association supplémentaire.

En complément, et suite à un oubli, Monsieur le Maire propose d'attribuer également une subvention d'un montant de 170 € à l'Association du VALLON FLEURI, qui avait également déposé un dossier.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **DECIDE D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant de 170 € à l'Association du VALLON FLEURI ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget.

5a) MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire présente les raisons pour lesquelles une modification simplifiée du Plan local d'Urbanisme (PLU) est rendue nécessaire, à savoir la modification des articles UB6 « implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques » et UB7 « implantation des constructions par rapport aux limites séparatives ».

Il expose la nécessité d'engager une procédure de concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

CONSIDERANT que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances ;

CONSIDERANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

CONSIDERANT que cette modification n'a pas pour effet :

- de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan,
- de diminuer les possibilités de construire,
- de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser et respecte les majorations de droit à construire définies à l'article L151-28 ;
-

CONSIDERANT en conséquence, que cette modification n'entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-44 ;

VU le Schéma de COhérence Territoriale de l'Agglomération Thionvilloise approuvé le 27/02/2014 ;

VU l'arrêté prescrivant la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Bousse en date du 22 juin 2020 portant sur les articles UB6 « implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques » et UB7 « implantation des constructions par rapport aux limites séparatives » ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, à l'unanimité, **DECIDE** de retenir les modalités suivantes de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme :

- le dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme sera mis à disposition du public en Mairie pour une durée d'un mois, du 5 octobre au 5 novembre 2020 aux jours et heures habituels d'ouverture,
- pendant cette période, un registre sera ouvert en Mairie afin de recueillir les observations du public,
- la présente délibération sera portée à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de la mise à disposition (article L.153-47 du Code de l'Urbanisme).

6a) MOTION VISANT A INTERDIRE L'USAGE DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 8 AUX POIDS LOURDS EN TRANSIT

La Commune a été destinataire il y a quelques jours, d'une motion adoptée par le Conseil Municipal de Metzeresche le 14 septembre dernier, visant à interdire l'usage de la Route Départementale n°8 aux camions de plus de 38 tonnes, voire même de plus de 19 tonnes, en transit pour relier la RD n°1 à la RD n° 918 de jour comme de nuit (à l'exception des dessertes locales). L'objectif n'est en rien de pénaliser les acteurs économiques locaux mais d'empêcher le transit des camions en provenance ou à destination de l'Allemagne.

En effet, cette motion vise à obliger le transfert du transit international routier (TIR) à partir de la RD n°1 vers le contournement de Yutz et la RD n°918 pour interdire le transit sur la RD n°8.

La Commune de Metzeresche a souhaité partager cette motion adressée au Conseil Départemental de la Moselle à l'ensemble des communes concernées : Kédange-sur-Canner, Luttange, Volstroff, Rurange-Lès-Thionville et Bousse, afin que s'engage une concertation avec le CD 57 et que des dispositions soient prises pour redéfinir un transfert de ce trafic sur les axes routiers appropriés.

Depuis de nombreuses années, les communes concernées déplorent sur cet axe de grand passage, des accidents matériels ou corporels, un accroissement du passage de poids lourds. La création de ralentisseurs, de chicanes, de dispositifs multiples n'a pas d'effets sur les conducteurs de tous les véhicules et les populations exigent, de la part des élus, de mettre en place des mesures encore plus fortes pour réduire le trafic et les vitesses excessives qui présentent de réels risques en matière de sécurité routière.

Suite à ces constats, il paraît opportun de mener une action concertée visant à proposer au Conseil Départemental de la Moselle, gestionnaire des routes départementales, la planification d'une étude préalable devant permettre une interdiction totale du transit international routier entre Kédange-sur-Canner et Bousse sur la RD n°8.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, **DECIDE**,

- **D'APPROUVER** la motion telle que présentée,
- **D'ADRESSER** la présente motion à la Commune de Metzeresche,
- **DE PRECISER** qu'après centralisation par la Commune de Metzeresche des différentes motions, celles-ci seront transmises au Président du Conseil Départemental de la Moselle ainsi qu'aux Conseillers Départementaux du Canton de Metzervisse,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires relatives à ce dossier.

Séance levée à 21 heures 50.